

039.2024

MAIRIE de RÉGUINY
3 Rue du Général de Gaulle
56500 RÉGUINY

Le Maire de la commune de RÉGUINY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course cycliste du « Trophée Centre Morbihan » et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking du « Pérozan » à compter du VENDREDI 17 MAI (18 h) jusqu'au DIMANCHE 19 MAI 2024 (14 h30).

Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Les organisateurs, le Maire de la Commune de Régigny, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RÉGUINY, le 11 mai 2024

Cédric JOSSO,

Adjoint au Maire

